
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juin 2026 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin**

CA26 08 0224

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 2 juin 2026, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA26 08 0225

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

ADOPTÉ.

CA26 08 0226

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 5 et 19 mai 2026 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 5 et 19 mai 2026 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA26 08 0227

La première période des questions du public a lieu de 19h36 à 20h38.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
M. Cherifi	Insalubrité des logements et non-respect des obligations du propriétaire
K. Ahmed	Conflit palestinien-israélien
A. Derlukiewicz	Demande d'aménagement d'un dos d'âne
H. Ghadban	Contestation de constats d'infraction en zone de travaux
N. Piunno	Service de transport collectif (ligne 127 d'autobus)
F. Altounji	Nuisances sonores liées à la circulation automobile
A. Pereira	Modification du parcours de l'autobus 127 et impacts sur l'accès au métro
A. Vanden Abeele	Suivi – sécurité sur le chemin St-François
A. Rona	Impacts des modifications du réseau d'autobus sur les usagers
G. Exanitus	Présence potentielle d'amiante dans un immeuble à logements

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
M. Michetti	Contestation relative à la demande de plantation d'arbre
W. Copoloff	Dos d'âne causant des problèmes d'inondation et enjeux de sécurité
P. Saini	Règles relatives à l'abattage d'arbres
M. Zerlauth	Densification et intégration urbanistique
C. Doyon	Développement du réseau cyclable du REV Henri-Bourassa
S. Spanoudakis	Efficacité du réseau de transport collectif : trajet de l'autobus 127
T. Christianis	Règles relatives au nombre d'animaux permis par logement
D. Filiatrault	Gestion des matières résiduelles et compteurs d'eau
S. Carrillo	Sécurité et conformité de l'aménagement cyclables sur l'avenue Sainte-Croix
S. Hamed	Sécurité routière sur la rue Laperrière
J. Beaulé	Vente de garage au Parc Painter et enjeux liés aux logements vacants
C. Chevrier	Parc Decelles : bonification de l'aménagement et du mobilier urbain
J.-F. Patenaude-Monette	Retrait temporaire d'arrêts d'autobus sur la ligne 69
A. Ackad	Sécurité sur la rue Fillion : demande de présence policière accrue

CA26 08 0228

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de mai 2026.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA26 08 0229

Proclamer la Semaine canadienne de l'environnement du 31 mai au 6 juin 2026

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les Canadiens et de leur environnement;
CONSIDÉRANT	que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;
CONSIDÉRANT	que les Canadiens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;
CONSIDÉRANT	que la première semaine de juin de chaque année a été désignée Semaine canadienne de l'environnement par le gouvernement fédéral afin de sensibiliser le public au sujet de l'environnement et des bienfaits liés à sa protection;
CONSIDÉRANT	que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 31 mai au 6 juin 2026, Semaine canadienne de l'environnement et plus particulièrement la journée du 5 juin qui a été décrétée par les Nations Unies, Journée mondiale de l'environnement .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce deuxième jour de juin deux mille vingt-six.

CA26 08 0230

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

ATTENDU QUE	la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> se tient chaque année du 1 ^{er} au 7 juin;
CONSIDÉRANT	que cette activité vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société et à faire connaître la réalité vécue par les personnes handicapées, de manière à favoriser leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
CONSIDÉRANT	que cette semaine thématique est une invitation à la population à favoriser la participation des personnes handicapées aux activités qui se déroulent dans la municipalité;
CONSIDÉRANT	que les personnes handicapées peuvent s'intégrer pleinement dans la société, il suffit d'y penser, de faire des aménagements et de s'organiser;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 1 ^{er} au 7 juin 2026, Semaine québécoise des personnes handicapées et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à combattre les préjugés envers la différence et à poser des gestes concrets pour favoriser la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie en société.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce deuxième jour de juin deux mille vingt-six.

CA26 08 0231

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent détient les certifications « ville amie des abeilles » et « ville amie des monarques », s'engageant ainsi activement dans la protection et la promotion des habitats favorables aux pollinisateurs;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent a obtenu récemment la certification « ville amie des oiseaux », mettant en place des initiatives pour préserver et améliorer les habitats naturels des oiseaux, favorisant ainsi la biodiversité aviaire;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent a adopté un plan d'urgence climatique ambitieux visant à protéger la biodiversité, en mettant en œuvre des mesures concrètes pour atténuer les effets des changements climatiques et préserver les écosystèmes locaux;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent est un territoire municipal durable, intégrant des pratiques de développement durable dans ses politiques et projets, et encourageant la participation active de ses citoyens dans la protection de l'environnement;
CONSIDÉRANT	que l'organisation Bee City Canada célèbre la Semaine des pollinisateurs la troisième semaine du mois de juin,
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame par la présente la semaine du 15 au 21 juin 2026 comme la Semaine des pollinisateurs à Saint-Laurent.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce deuxième jour du mois de juin deux mille vingt-six.

CA26 08 0232

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264054005 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

ATTENDU que la gestion des cours d'eau, élément central des interventions prévues au projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin, est une compétence relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et qu'un processus de délégation des compétences est présentement en cours afin que l'arrondissement de Saint-Laurent puisse prendre en charge la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs au projet (sommaires : 1269246001, 1264054004 et 1268164001).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques au Boisé du parc Marcel-Laurin conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération délègue les pouvoirs pour la conception, la coordination, la gestion et la réalisation du projet au conseil de la ville en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et que le conseil de la ville accepte l'offre de services de l'arrondissement Saint-Laurent, en vertu de l'article 85 alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la prise en charge de la conception, la coordination, la gestion et la réalisation des travaux relatifs du projet.

ADOPTÉ.

CA26 08 0233

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268336002 relatif à la signature d'un deuxième addenda à l'entente sur les infrastructures conclue avec le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir les habitants du projet résidentiel Cité Midtown.

ATTENDU la résolution numéro CA20 080395 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 27 août 2020 autorisant la signature d'une entente avec le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir les habitants du projet résidentiel Cité Midtown – 1208336002;

ATTENDU la résolution numéro CA24 080326 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 septembre 2024 autorisant la signature d'un addenda à l'entente conclue le 27 août 2020– 1247367004;

ATTENDU que l'entente initiale prévoyait un phasage des travaux en quatre étapes, s'étalant de 2020 à 2027;

ATTENDU qu'à ce jour, des modifications au calendrier de réalisation du projet prévu initialement à l'entente ont été apportées par le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc.;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un deuxième addenda pour modifier les dates d'échéance des travaux des phases une à quatre afin de mieux s'adapter à la situation actuelle du développement résidentiel de ce secteur.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'un deuxième addenda à l'entente sur les infrastructures conclue avec le promoteur Urban Capital-Harbour (ML) inc. dans le cadre de la construction des infrastructures municipales destinées à desservir les habitants du projet résidentiel Cité Midtown.

ADOPTÉ.

CA26 08 0234

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264378004 relatif à l'octroi d'un contrat et autoriser les dépenses maximales pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement, ainsi que la réfection de ruelles pour l'année 2026 - Appel d'offres public - 26-006.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT
Pavages Multipro inc.	2 964 354,97 \$
Eurovia Québec construction inc.	3 033 853,30 \$
Roxboro excavation inc.	3 054 850,00 \$
Uniroc construction inc.	3 102 998,82 \$
Ramcor construction inc.	3 313 329,84 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Pavages Multipro inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues de l'arrondissement, ainsi que la réfection de ruelles pour l'année 2026, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **2 787 325,06 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-006;
- 2.- D'autoriser une dépense de **177 029,91 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences et d'incidences;
- 3.- De procéder à une évaluation du rendement de **Pavages Multipro inc.**;

- 4.- D'autoriser une dépense de **215 773,01 \$** en faveur de **Les services EXP inc.** pour la surveillance des travaux, selon l'entente-cadre 1769418
- 5.- D'autoriser une dépense de **125 475,21 \$** en faveur de **Atkinsréalis Canada inc.** pour le contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente-cadre 1735501;
- 6.- D'autoriser une dépense de **39 624,64 \$** en faveur de 9152-4629 Québec inc. (Géninovation) pour la surveillance environnementale des sols contaminés, selon l'entente-cadre 1647435;
- 7.- D'autoriser le versement de **25 000 \$**, non taxables, à titre de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu du règlement en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE);
- 8.- D'autoriser une dépense totale de **3 370 227,83 \$**, pour les travaux;
9. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA26 08 0236

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299012 visant à accorder un soutien financier au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL), pour la période 2026-2027, afin d'animer et de coordonner la Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à approuver le projet de convention à cet effet et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU que la présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers le COSSL, dans le respect du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ATTENDU que le COSSL constitue l'instance de concertation intersectorielle et multiréseau reconnue. De plus, il est un acteur incontournable du développement social dans la communauté laurentienne et joue un rôle de rassembleur des forces vives du milieu.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, pour la période 2026-2027, afin d'animer et de coordonner la Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.- D'approuver la convention s'y rattachant;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 235

Soumis sommaire décisionnel numéro 1264378005 relatif à l'octroi d'un contrat et autoriser les dépenses maximales pour les travaux d'aménagement d'un nouveau parc canin pour petits et grands chiens dans le parc Alexis-Nihon - Appel d'offres public 26-010.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT
Rellocon inc.	309 495,63 \$
Kilo Électrique inc.	328 853,94 \$
9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)	340 684,04 \$
Construction Morival ltée	342 297,82 \$
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Rose Neige)	353 601,93 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Rellocon inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement d'un nouveau parc canin pour petits et grands chiens dans le parc Alexis-Nihon, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **281 359,66 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres - 26-010;
- 2.- D'autoriser une dépense de **28 135,97 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences et d'incidences;
- 3.- D'autoriser le versement de **1 000 \$**, non taxables, à titre de frais exigés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu du règlement en vertu du Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE);
- 4.- D'autoriser une dépense totale de **310 495,63 \$**, pour les travaux;
- 5. D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA26 08 0237

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266275007 visant à approuver une entente à intervenir avec Annie Labelle (Atelier sportif Bondu) relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports de l'aréna Raymond-Bourque, au loyer total de 17 343 \$, pour une durée de 3 ans.

ATTENDU que l'aréna Raymond-Bourque est doté d'un espace pour l'exploitation d'une boutique d'aiguisage de patins, de vente et de location d'articles de sports;

ATTENDU qu'afin d'assurer la continuité de cette offre de services, nous souhaitons signer une entente pour la location de nos espaces avec Annie Labelle (Atelier sportif Bondu);

ATTENDU que la présence d'une boutique de sport à l'aréna Raymond-Bourque est un service important pour les usagers;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver l'entente à intervenir avec Annie Labelle (Atelier sportif Bondu) relative à l'exploitation de la boutique d'articles de sports de l'aréna Raymond-Bourque pour une durée de 3 ans;
- 2.- De convenir d'un montant total de 17 343 \$ à recevoir à titre de loyer, conformément à l'entente.

ADOPTÉ.

CA26 08 0238

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299014 relatif à une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Chœur Walter en soutien aux activités soulignant son 15^e anniversaire de sa fondation.

ATTENDU depuis sa fondation en 2011, l'organisme met en valeur la musique, le chant et l'étude d'un instrument de musique à travers des activités offertes aux enfants à partir de 8 ans et aux adultes;

ATTENDU que l'organisme permet à des personnes issues de la diversité, à de nouveaux arrivants et à des personnes issues de milieux défavorisés d'avoir accès à des activités de pratique musicale;

ATTENDU que le cadre des activités soulignant ses 15 ans d'existence, le Chœur Walter souhaite organiser un événement festif, le 12 juin 2026, au Centre des Loisirs;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les organismes reconnus sont éligibles à un don de 1 000 \$ pour célébrer 15 ans d'existence;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Chœur Walter en soutien aux activités soulignant son 15^e anniversaire de sa fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0239

Soumis sommaire décisionnel numéro 1266909003 visant à octroyer une contribution financière à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour l'intervention de l'organisme dans le secteur Chameran pour 2026-2027.

ATTENDU que depuis plusieurs années, l'arrondissement et ses partenaires constatent la présence de problématiques psychosociales impliquant des adolescents et de jeunes adultes du secteur Chameran, notamment concernant la consommation de psychotropes, le décrochage scolaire, la délinquance, le désengagement familial et les troubles psychosociaux;

ATTENDU que ces problématiques ont des incidences négatives sur le sentiment de sécurité des citoyens du secteur;

ATTENDU que RAP Jeunesse offre un service dédié au travail de rue à Chameran et qu'il contribue au sentiment de sécurité de la population et des usagers par la présence d'un travailleur de rue et de ses interventions.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 35 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour l'intervention de l'organisme dans le secteur Chameran pour 2026-2027;
- 2.- D'approuver ladite convention;
- 3.- D'autoriser le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social à signer la convention;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0240

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268001001 visant à accorder aux Demeures Sainte-Croix inc., un don de 1 000 \$ en soutien à l'organisation de la *Journée de la bientraitance* qui aura lieu le jeudi 18 juin 2026, aux installations des Demeures Sainte-Croix, à autoriser le soutien technique et le prêt d'équipement ainsi que la promotion des activités programmées.

ATTENDU que cette initiative répond aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement social, à savoir encourager et soutenir la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires favorisant la participation sociale des Laurentiens.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 000 \$ aux Demeures Sainte-Croix inc. en soutien à l'organisation de la *Journée de la bientraitance* qui aura lieu le jeudi 18 juin 2026, aux installations des Demeures Sainte-Croix;
- 2.- D'autoriser le soutien technique et le prêt d'équipement ainsi que la promotion des activités programmées;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA26 08 0241

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268001002 visant à accorder au Comité des Organismes sociaux de Saint-Laurent un don de 1 500 \$ en soutien à l'organisation de la Marche des aînés et du Gala des aînés, qui aura lieu le 3 octobre 2026, à autoriser le soutien technique et matériel, l'utilisation de grandes salles du Centre de loisirs ainsi que l'accompagnement en ressources humaines pour la réalisation des activités programmées.

ATTENDU que cette initiative répond aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement social, à savoir encourager et soutenir la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires favorisant la participation sociale des Laurentiens.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 500 \$ au Comité des Organismes sociaux de Saint-Laurent en soutien à l'organisation de la Marche des aînés et du Gala des aînés, qui aura lieu le 3 octobre 2026;
- 2.- D'autoriser l'occupation de salles du Centre des loisirs et de divers espaces extérieurs;
- 3.- D'autoriser le soutien technique et matériel ainsi que l'accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation des activités programmées;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

CA26 08 0242

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260299013 afin d'accorder un don à l'Académie LaurenHill en soutien à l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes et de bourses d'excellence.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 500 \$ à l'Académie Lauren Hill en soutien à l'organisation d'une cérémonie de remise de diplômes et de bourses d'excellence;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0243

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256619008 visant à autoriser le dépassement des coûts des travaux d'infrastructures souterraines et de surface sur la rue Ernest-Anctil située dans le secteur résidentiel de Bois-Franc par rapport aux montants estimés dans l'entente signée avec le promoteur immobilier, la corporation 9179-5906 Québec inc., la modification de la répartition des coûts sur les clés comptables ainsi que le remboursement d'un montant total de 230 395,39 \$, taxes incluses, en vertu du règlement 08-013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

ATTENDU l'entente intervenue avec la corporation 9179-5906 Québec inc. en mars 2019 dans le cadre des travaux d'infrastructure de la nouvelle rue Ernest-Anctil;

ATTENDU que deux addendas ont été émis modifiant les dates d'échéance des travaux ainsi que la portée de ceux-ci et la répartition des responsabilités,

ATTENDU qu'il a été convenu, à la suite des récents échanges entre l'arrondissement et 9179-5906 Québec inc., qu'un remboursement de 230 395,39 \$ soit émis à 9179-5906 Québec inc.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépassement des coûts des travaux d'infrastructures souterraines et de surface sur la rue Ernest-Anctil située dans le secteur résidentiel de Bois-Franc par rapport aux montants estimés dans l'entente signée avec le promoteur immobilier, la corporation 9179-5906 Québec inc., la modification de la répartition des coûts sur les clés comptables et d'autoriser le remboursement d'un montant total de 230 395,39 \$ taxes incluses;
- 2.- 61 668,43 \$ à être assumé entièrement par l'agglomération - Service de l'habitation - et 168 726,96 \$ à être assumé à même le dépôt du promoteur - Arrondissement, taxes incluses, à la corporation 9179-5906 Québec inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et de surface sur la rue Ernest-Anctil située dans le secteur résidentiel de Bois-Franc, en vertu du règlement 08-013 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 3.- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0244

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du Règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1260219003).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 25 avril et le 22 mai 2026, en vertu du Règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA26 08 0245

Soumis sommaire décisionnel numéro 1260524001 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d’être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront à l'événement suivant :

Autoriser	Montant
Célébration du 15 ^e anniversaire du Chœur Walter, le vendredi 12 juin 2026, au Centre des loisirs de Saint-Laurent. Achat de deux billets à 35 \$, avec taxes.	70 \$
Total	70 \$

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA26 08 0246

Soumis sommaire décisionnel numéro 1268433004 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4141, boulevard Henri-Bourassa ayant pour objet d’autoriser la construction d’une habitation multifamiliale isolée dont le pourcentage de revêtement extérieur en maçonnerie ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2026, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20260506);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 mai 2026;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4141, boulevard Henri-Bourassa ayant pour objet d’autoriser la construction d’une habitation multifamiliale isolée dont le pourcentage de revêtement extérieur en maçonnerie ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 mai 2026.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0247

Soumis sommaire décisionnel numéro 1267602003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2184, rue Étienne-Montgolfier ayant pour objet d'autoriser la distance de la construction souterraine apparente par rapport à la limite de propriété qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4 b) du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM -20260502);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 mai 2026;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2184, rue Étienne-Montgolfier ayant pour objet d'autoriser la distance de la construction souterraine apparente par rapport à la limite de propriété qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 mai 2026.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0248

Soumis sommaire décisionnel numéro 1263768005 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4445, rue Garand ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse extérieure dans la marge avant et ayant également comme effet la réduction de la bande de verdure requise autour du bâtiment.

ATTENDU qu'au point 4 d) du procès-verbal de la séance tenue le 6 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM -20260504);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 14 mai 2026.

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4445, rue Garand ayant pour objet d'autoriser l'aménagement d'une terrasse extérieure dans la marge avant et ayant également comme effet la réduction de la bande de verdure requise autour du bâtiment, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 6 mai 2026.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0249

Soumis sommaire décisionnel 1269469004 visant à autoriser le projet particulier relatif à l'usage « 2213-04 clinique spécialisée – dentaire » dans un bâtiment commercial situé au 1265, avenue O'Brien, plus précisément sur le lot 1 517 554 au cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une seconde résolution afin d'autoriser le projet particulier relatif à l'usage « 2213-04 clinique spécialisée – dentaire » dans un bâtiment commercial situé au 1265, avenue O'Brien, plus précisément sur le lot 1 517 554 au cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 517 554.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2213-04 clinique spécialisée – dentaire » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux usages permis en remplacement d'un usage dérogatoire en droits acquis, à la localisation de l'espace de stationnement et au nombre de cases de stationnement requis du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré le paragraphe 9° du tableau 4.2.2. A de l'article 4.2.2, un maximum de 2 cases de stationnement peut empiéter dans la marge avant de 4,5 m.
4. Malgré le tableau 4.2.4.B de l'article 4.2.4, le nombre maximum de cases de stationnement autorisé est fixé à 4. Le nombre et la localisation des cases doivent être aménagés tel qu'indiqué à l'annexe B;
5. Malgré le tableau 10.1.5 A de l'article 10.1.5, un usage dérogatoire protégé par droits acquis appartenant à la classe C1 commerce léger peut être remplacé par l'usage « 2213-04 clinique spécialisée – dentaire ».

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage pour l'usage « 2213-04 clinique spécialisée – dentaire » émis en vertu du présent projet particulier :
- 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.4 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, un certificat d'autorisation d'usage est conditionnel à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager.
 - 2° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.4 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, un certificat d'autorisation d'usage est conditionnel à l'obtention d'un permis de modifications intérieures et extérieures.
7. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager émis en vertu du présent projet particulier :
- 1° Le certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager doit substantiellement représenter l'aménagement indiqué à l'annexe B et respecter un ratio espace vert-terrain minimal de 35%.
 - 2° Le certificat d'autorisation pour l'aménagement paysager doit prévoir le retrait d'un accès véhiculaire excédentaire afin qu'un seul accès véhiculaire soit aménagé sur le terrain tel qu'indiqué à l'annexe B.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

8. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), les demandes suivantes sont assujetties à la procédure de P.I.I.A selon les objectifs et critères évoqués ci-dessous :
- Pour l'aménagement paysager;
 - Pour installer ou remplacer un matériau de revêtement extérieur sur la façade du bâtiment principal;
 - Pour l'aménagement ou le réaménagement d'un espace de stationnement.
- 1° Objectifs :
- Assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable;
 - Maintenir les caractéristiques architecturales distinctives du bâtiment;
 - Assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- 2° Critères :
- Les interventions sur le bâtiment devraient permettre d'harmoniser la façade
 - Les interventions sur le bâtiment devraient refléter la vocation commerciale du bâtiment
 - Les interventions devraient viser à améliorer l'efficacité énergétique et la durabilité du bâtiment
 - Les interventions sur le bâtiment lui permettent de s'intégrer au caractère résidentiel de son milieu
 - L'aménagement paysager devrait permettre de bonifier et diversifier la végétation en cour avant
 - L'aménagement l'espace de stationnement devrait réduire les surfaces imperméables
 - Les interventions devraient prévoir intégrer des surfaces perméables aux aménagements proposés en remplacement des revêtements imperméables
 - Les aménagements devraient utiliser de la végétation en cour latérale et arrière de manière à minimiser l'impact des activités commerciales sur les terrains résidentiels mitoyens.

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Aménagement paysager et espace de stationnement

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA26 08 0250

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement 915-7 modifiant le Règlement numéro 915 sur la paix publique et l'ordre social, afin de préciser et de renforcer certaines dispositions, ainsi que d'en faciliter l'application (sommaire décisionnel 1260075007).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro 915-7 modifiant le Règlement numéro 915 sur la paix publique et l'ordre social, afin de préciser et de renforcer certaines dispositions, ainsi que d'en faciliter l'application.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro 915-7 modifiant le Règlement numéro 915 sur la paix publique et l'ordre social, afin de préciser et de renforcer certaines dispositions, ainsi que d'en faciliter l'application.

ADOPTÉ.

CA26 08 0251

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** souligne l'arrivée de la saison estivale et transmet ses vœux pour la période estivale.

Le **conseiller Jacques Cohen** :

- Souligne l'anniversaire du conseiller Aref Salem;
- Transmet ses vœux à l'occasion de la fête des Pères;
- Souligne la fête nationale du Québec (Saint-Jean-Baptiste);
- Félicite les membres du poste de quartier 7 pour leur engagement dans la communauté.

La **conseillère Vana Nazarian** :

- Souligne la période estivale propice à la réalisation de travaux d'infrastructure sur le territoire;
- Rappelle que ces travaux visent à répondre aux besoins de la population et à améliorer la qualité de vie;
- Met en évidence la construction d'un bassin de rétention, contribuant à la gestion des eaux pluviales et à la prévention des inondations;

- Mentionne l'aménagement d'un nouveau parc canin répondant à une demande citoyenne;
- Transmet ses vœux d'anniversaire aux conseillers Aref Salem et Jacques Cohen;
- Souhaite une bonne fête des Pères aux citoyens.

La **conseillère Annie Gagnier** :

- Informe de la tenue d'une vente-débarras encadrée le 13 juin au parc Cousineau, sur inscription;
- Rappelle les périodes autorisées pour les ventes-débarras individuelles :
 - 13 et 14 juin;
 - 27 et 28 juin;
 - 5, 6 et 7 septembre;
- Encourage la participation citoyenne à ces activités estivales.

CA26 08 0252

La deuxième période des questions du public a débuté à 21h20.
Aucune question n'a été posée.

CA26 08 0253

Proposé par le conseiller Aref Salem;
Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:
De lever la séance à 21h20.
ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 30 juin 2026.
